

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents messieurs les conseillers Lucien Proulx, Magella Warren, Renaud Camirand et G.-Réjean Cabot et madame la conseillère Doris Bourget sous la présidence du maire, monsieur André Boudreau. Sont également présents monsieur Félix Caron, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Monsieur le maire annonce l'ouverture de la séance à 19 h 30.

La présente séance, tel qu'il appert de l'avis de convocation, a pour but la prise en considération des sujets suivants :

1. Demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 436-2011 – Réduction de la marge avant et de la marge arrière dans le cadre de deux agrandissements prévus sur le bâtiment commercial situé au 1359, route 132 Ouest, Cap d'Espoir
2. Démission de M. Edouard Lelièvre, chef ouvrier-opérateur
3. Abolition du poste de chef ouvrier-opérateur.

RÉS. NO. 203-2015 : DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

CONSIDÉRANT la demande de deux dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 436-2011* relativement à deux agrandissements prévus sur le bâtiment commercial situé au 1359, route 132 Ouest, Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande de dérogations mineures consiste à :

- autoriser une marge avant de 7.08 mètres au lieu de la norme minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*, pour l'agrandissement prévu sur la façade latérale est, en front de la route 132;
- autoriser une marge arrière de 5.72 mètres au lieu de la norme minimale de 9 mètres prescrite au *Règlement de zonage numéro 436-2011*, pour l'agrandissement prévu sur la façade latérale ouest;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour informer les intéressés que le conseil statuerait sur cette demande de dérogations mineures lors de la présente séance et que ceux qui le souhaitent pourront se faire entendre;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne intéressée n'a demandé à se faire entendre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme le 23 septembre 2015 et que sa recommandation est à l'effet d'accorder lesdites dérogations;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil aucun préjudice n'est causé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère que la demande de dérogations mineures soit acceptée.

RÉS. NO. 204-2015 : DÉMISSION DE M. EDOUARD LELIÈVRE

Le directeur général informe le conseil que monsieur Edouard Lelièvre, chef ouvrier-opérateur, a donné sa démission et qu'il a quitté son emploi le 18 septembre 2015.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère d'accepter la démission de monsieur Lelièvre.

RÉS. NO. 205-2015 : ABOLITION DU POSTE DE CHEF OUVRIER-OPÉRATEUR

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Edouard Lelièvre, chef ouvrier-opérateur;

CONSIDÉRANT QUE le poste qu'occupait M. Lelièvre a été créé en 2011 pour répondre à un besoin ponctuel en raison des transferts de responsabilité du responsable des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE depuis ce temps, un partage des responsabilités a été fait avec 2 nouveaux chefs d'équipe et que le poste de chef ouvrier-opérateur n'est plus nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Lucien Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère de procéder à l'abolition dudit poste.

ADVENANT 19 h 35, monsieur le conseiller Lucien Proulx propose la levée de la présente séance.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

**ANDRÉ BOUDREAU,
MAIRE**